

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 77

19/09/19

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

*SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE*

Arrêté n° 2019-2200 du 13 septembre 2019 portant constitution d'un jury d'examen de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Arrêté inter-préfectoral du 9 septembre 2019 autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2019-2241 du 18 septembre 2019 portant désaffectation des parties « a » et « c » de la parcelle cadastrée BN 0311, propriété de la Commune de Bar-le-Duc et mise à disposition du collègue Jacques Prévert

Décision n° 2019-2265 du 19 septembre 2019 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté complémentaire n° 2019-7217 du 13 septembre 2019 abrogeant le droit fondé en titre attaché au moulin L'Évêque de VERDUN, autorisant les travaux présentés par la Communauté d'agglomération du Grand Verdun en vue de rétablir la continuité écologique au droit du seuil de ce moulin et portant déclaration d'intérêt général

Arrêté préfectoral n° 2019-7219 du 13 septembre 2019 portant prorogation des mesures de restrictions aux usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Meuse

Arrêté n° 2019-7222 du 19 septembre 2019 donnant l'autorisation exceptionnelle de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (grand cormoran) pendant la campagne d'hivernage 2019-2020



PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Services du Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n°2019-2200 du 13 septembre 2019 portant constitution d'un jury d'examen de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours

Le Préfet de la Meuse

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, Directeur des Services du Cabinet ;

VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Considérant la demande du 1^{er} août 2019 du Service départemental d'incendie et de secours de la Meuse d'organiser une formation de formateurs de premiers secours.

Sur proposition du Chef du service interministériel de défense et de protection civile,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une formation de formateur aux premiers secours relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » aura lieu du 23 au 27 septembre 2019 de 08h à 17h au centre de secours de Saint-Mihiel.

Article 2

Le jury d'examen sera composé des cinq membres suivants

- M. Jean-Philippe KERN, en qualité de médecin ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg – CS 30 512 – 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- M. Olivier PARTY, en qualité de formateur de formateur ;
- M. Freddy VAXELAIRE, en qualité de formateur de formateur ;
- M. Mathieu LARRY, en qualité de formateur de formateur ;
- M. Vincent SARTELET, en qualité de formateur de formateur

Article 3

Le jury sera présidé par M. Vincent SARTELET.

Article 4

Le procès-verbal établi à l'issue de la formation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6

Le Directeur des Services du Cabinet, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours et le Chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis, à titre de convocation, aux membres du jury.

Le Préfet et par délégation
Le Directeur des Services du Cabinet



Jean-Michel RADENAC

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg – CS 30 512 – 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Préfecture

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction de la citoyenneté et de l'action locale

Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité et du
conseil aux collectivités

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA MEUSE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 1929 portant création du syndicat intercommunal des eaux de Piennes (SIEP) ;

VU la délibération du comité syndical su SIEP en date du 18 février 2019 décidant de modifier les statuts du syndicat ;

VU la lettre de notification de cette délibération aux maires et présidents des collectivités membres du syndicat aux fins de délibération dans un délai de 3 mois ;

VU les délibérations favorables des collectivités suivantes :

Affléville (24/05/2019), Amel-sur-l'Étang (29/03/2019), Avillers (02/04/2019), Bouligny (27/03/2019), Bréhain-la-Ville (01/03/2019), Dommary-Baroncourt (18/03/2019), Domprix (03/04/2019), Domremy-la-Canne (29/04/2019), Éton (22/03/2019), Gondrecourt-Aix (10/04/2019), Gouraincourt (14/03/2019), Landres (15/04/2019), Mairy-Mainville (25/03/2019), Piennes (11/03/2019), Rouvres-en-Woëvre (19/03/2019), Saint-Supplet (29/03/2019), Senon (22/03/2019), CC de Damvillers-Spincourt (10/04/2019) et CC Orne Lorraine Confluences (04/04/2019),

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut avis favorable ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée exigée par les articles L5211-17 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Piennes, tels qu'annexés au présent arrêté, est autorisée.

Article 2 : Le syndicat intercommunal des eaux de Piennes est constitué des communes d'Affléville, Amel-sur-l'Étang, Avillers, Bouligny, Bréhain-la-Ville, Dommary-Baroncourt, Domprix, Domremy-la-Canne, Éton, Gondrecourt-Aix, Gouraincourt, Joudreville, Landres, Lanhères, Mairy-Mainville, Norroy-le-Sec, Piennes, Rouvres-en-Woëvre, Saint-Supplet et Senon.

.../...

Article 3 : Compétences du syndicat :

Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres les compétences suivantes à la carte :

- Alimentation en eau potable : production et distribution, création, renouvellement, renforcement et entretien des réseaux et ouvrages.
- Assainissement collectif et/ou autonome : collecte et traitement des eaux usées, création, renouvellement, renforcement et entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif, traitement des boues, contrôle et entretien des assainissements autonomes (art L2224.5 du CGCT).
- Défense extérieure contre l'incendie.
- Gestion des eaux pluviales urbaines.

Il n'y a pas de compétence obligatoire.

Article 4 : Conformément aux statuts du syndicat de communes des eaux de Piennes, à compter des élections municipales de 2020, la représentativité des membres est définie de la manière suivante :

- Les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 0 et 1.000 désignent un délégué et un suppléant
- Les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1.000 et 2.000 désignent deux délégués et deux suppléants
- Les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 2.000 désignent trois délégués et trois suppléants

Un même délégué est désigné au titre de plusieurs compétences transférées.

Les règles de représentativité issues de la réforme statutaire, entreront en vigueur à compter des élections municipales de 2020.


Article 5 : Sont approuvées les autres mises à jour et modifications des statuts.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la préfecture de la Meuse, les sous-préfets de Briey et de Verdun sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux présidents des communautés de communes intéressées, aux communes membres et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture .

NANCY, le - 9 SEP. 2019

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

 Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Le Préfet de la Meuse

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

STATUTS

SIEP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES

8, rue du point du jour – 54490 PIENNES

<u>Titre 1 : Forme-Objet-Dénomination-Siège-Durée.....</u>	<u>4</u>
Article 1 : Forme, composition et dénomination.....	4
Article 2 : Sièges et durée.....	4
Le siège du SIEP est situé sis ZI la Mourière – 8, rue du Point du Jour à PIENNES.....	4
La durée du SIEP est illimitée.....	4
Article 3 : Objet et compétences.....	4
Article 4 : Exercice des compétences.....	4
Article 5 : Activités accessoires complémentaires.....	5
5.1- Prestations.....	5
5.1.1- Maîtrise d'ouvrage déléguée.....	5
5.1.2- Groupement d'achat.....	5
Article 6 : Transfert de compétence.....	5
6.1-Prise de compétence.....	5
6.2 - Reprise de compétence.....	5
<u>Titre 2 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT.....</u>	<u>6</u>
Article 7 : Comité syndical.....	6
7.1-Composition du comité syndical.....	6
7.2-Durée des mandats des membres du comité syndical.....	6
7.3- Modalités de vote.....	7
7.4 - Fonctionnement	7
7.5 - Attributions du comité syndical.....	7
Article 8 : Bureau Syndical.....	7
8.1 - Composition du bureau syndical.....	8
8.2 - Fonctionnement – Attributions.....	8
Article 9 : Attributions du Président.....	8
Article 10 : Le(s) Vice-Président(s).....	8
Article 11 : Institution et composition des commissions du Syndicat.....	8
11.1 - Commissions réglementaires.....	8
11.2 - Commissions spéciales.....	9
<u>Titre 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES.....</u>	<u>9</u>
Article 12 : Budget et comptabilité.....	9
12.1 - Le Budget.....	9
12.2 - Comptabilité.....	9
<u>Titre 4 – MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT.....</u>	<u>10</u>
Article 13 : Modification affectant les membres du Syndicat.....	10
Article 14 : Adhésion à une structure.....	10

<u>Article 15 : Modification des statuts.....</u>	<u>10</u>
<u>Article 16 : Application du Code Général des Collectivités territoriales.....</u>	<u>10</u>
<u>Article 17 : Annulation et remplacement des précédents statuts.....</u>	<u>10</u>
<u>Article 18 : Date d'entrée en vigueur des présents statuts.....</u>	<u>11</u>

Titre 1 : Forme-Objet-Dénomination-Siège-Durée

Article 1 : Forme, composition et dénomination

Les communes de AFFLEVILLE, AMEL SUR L'ETANG, AVILLERS, BOULIGNY, BREHAIN LA VILLE, DOMMARY BARONCOURT, DOMPRIX, DOMREMY-LA-CANNE, ETON, GONDRECOURT-AIX, GOURAINCOURT, JOUDREVILLE, LANDRES, LANHERES, MAIRY-MAINVILLE, NORROY LE SEC, PIENNES, ROUVRES EN WOEVRE, SAINT-SUPPLET, SENON ont constitué un syndicat des Eaux de PIENNES dénommé SIEP.

Article 2 : Siège et durée

Le siège du SIEP est situé sis ZI la Mourière – 8, rue du Point du Jour à PIENNES.

La durée du SIEP est illimitée.

Article 3 : Objet et compétences

Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres les compétences suivantes à la carte :

- Alimentation en eau potable : production et distribution, création, renouvellement, renforcement et entretien des réseaux et ouvrages.
- Assainissement collectif et/ou autonome : collecte et traitement des eaux usées, création, renouvellement, renforcement et entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif, traitement des boues, contrôle et entretien des assainissements autonomes (art L2224.5 du CGCT).
- Défense extérieure contre l'incendie.
- Gestion des eaux pluviales urbaines.

Il n'y a pas de compétence obligatoire.

Article 4 : Exercice des compétences

En qualité d'autorité en charge du service public, le Syndicat exerce la compétence traduite par les activités suivantes :

- L'étude, la création, la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous moyens du service public d'assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales,
- L'étude, la création, la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous moyens du service public de production et distribution d'eau potable,

- Toutes opérations administratives, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet du Syndicat susceptibles d'en faciliter le développement ainsi que celles liées à la présentation et à la valorisation de son patrimoine

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public et des ouvrages réalisés par les membres et les tiers et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité en charge du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, eaux pluviales et eau potable.

Article 5 : Activités accessoires complémentaires

5.1- Prestations

Le syndicat peut, à la demande d'un membre, d'une collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale, ou d'un syndicat mixte, assurer des missions se rattachant à son objet, dans les conditions de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous les réserves impératives et cumulatives :

- Que cette activité demeure accessoire
- Qu'elle exerce dans le strict respect des règles éventuelles de publicité et de mise en concurrence

5.1.1 - Maîtrise d'ouvrage déléguée

Le Syndicat, dans le respect du Code des Marchés publics, peut effectuer des études et des travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le cadre de conventions de mandats ou de marchés de prestations de services pour les membres qui le souhaitent dans les domaines où ils n'ont pas procédé au transfert de l'une des compétences mentionnées à l'article 3.

5.1.2 - Groupement d'achat

Le syndicat peut également participer à un groupement de commandes publiques dans le cadre de groupements d'achats se rattachant à son objet.

Article 6 : Transfert de compétence

6.1 - Prise de compétence

La prise de compétence se fera dans les conditions suivantes :

- Chaque commune peut, si elle le souhaite, par simple délibération, transférer au syndicat une ou plusieurs des compétences visées à l'article 3.

6.2 - Reprise de compétence

La reprise d'une compétence transférée au syndicat par un de ses membres s'effectue dans les conditions suivantes :

- La reprise prend effet le 1^{er} janvier suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire sans que le délai soit inférieur à six mois.

- Le membre reprenant la compétence se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci
- Le membre reprenant une compétence optionnelle supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le syndicat jusqu'à l'amortissement complet ; l'organe délibérant du syndicat constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget
- La reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du syndicat
- La délibération du membre portant reprise de compétence est notifiée au Président du syndicat par le Maire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titre 2 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 7 : Comité syndical

7.1 - Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les communes membres.

La représentativité des communes au comité syndical est définie de la manière suivante :

- Les communes dont le nombre d'habitant est compris entre 0 et 1.000, désignent un délégué et un suppléant,
- Les communes dont le nombre d'habitant est compris entre 1.000 et 2.000, désignent deux délégués et deux suppléants,
- Les communes dont le nombre d'habitant est supérieur à 2.000, désignent trois délégués et trois suppléants,

Un même délégué est désigné au titre de plusieurs compétences transférées.

Les règles de représentativité issues de la réforme statutaire, entreront en vigueur à compter des élections municipales de 2020.

7.2 - Durée des mandats des membres du comité syndical

Les représentants des communes suivent, quant à la durée de leur mandat au comité du Syndicat, le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus.

Leur mandat expire lors de l'installation, dans les conditions prévues par le 2^{ème} alinéa de l'article L 5211-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales, du comité du Syndicat suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

7.3 - Modalités de vote

Les modalités de vote au sein du comité syndical sont les suivantes :

- Conformément à l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le

vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération. »

- Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 3 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués des membres ayant transféré la compétence correspondante au syndicat.

7.4 - Fonctionnement

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre 1er de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du comité du Syndicat, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présents statuts.

7.5 - Attributions du comité syndical

Le comité règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du syndicat.

Dans ce cadre, les attributions du comité sont les mêmes que celles prévues pour le conseil municipal par les dispositions des articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité du syndicat peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau à l'exception :

- du vote budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat ;
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public;
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales de la délégation de gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Article 8 : Bureau Syndical

8.1 - Composition du bureau syndical

Le Bureau est composé d'un Président et de Vice-présidents et de membres, le nombre exact des membres du bureau et leur répartition étant déterminés par le Comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

8.2 - Fonctionnement – Attributions

Le Bureau du syndicat se réunit au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par le Président du syndicat.

Le Bureau délibère dans les conditions de majorité et de quorum prévues par les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le comité dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 8.5.

Article 9 : Attributions du Président

Le président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations,
- représente le syndicat en justice.

Article 10 : Le(s) Vice-Président(s)

Les Vice-Présidents remplacent, dans l'ordre de nomination le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 11 : Institution et composition des commissions du Syndicat

11.1 - Commissions réglementaires

Le syndicat crée les commissions obligatoires telle que la commission d'appel d'offres.

11.2 - Commissions spéciales

Il peut être créé des commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. Leurs compositions et attributions sont définies par le comité syndical, et précisées dans le règlement intérieur et une convention spécifique.

A chaque renouvellement des membres du Comité Syndical, des commissions sont créées, renouvelées et supprimées.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Titre 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 : Budget et comptabilité

12.1 - Le Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci et notamment à l'aide :

- des ressources visées à l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les subventions et participations de l'Union Européenne, de l'État, des Collectivités Territoriales, d'Établissements Publics,
- les contributions des membres et participations des tiers (collectivités locales, professionnels ou autres) aux études et aux travaux réalisés pour leur compte et correspondant à l'exercice des compétences transférées,
- les produites des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- la récupération de la TVA, les dons et legs,
- les emprunts (individuels ou collectifs),
- toute ressource qui pourrait être attribuée par la loi et que le comité syndical pourrait décider de lever en vertu de celle-ci.
- Participation exceptionnelle des communes pour tout nouvel investissement nécessaire au service public réalisé à leur bénéfice, lorsque sa réalisation aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs, faculté prévue à l'article L.2224-2 du CGCT. Cette participation, qui sera fixée par délibération du Comité Syndical, ne devra en aucun cas être prépondérante dans le coût total de l'opération.

12.2 - Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les fonctions du comptable du syndicat sont exercées par un Trésorier nommé par arrêté préfectoral sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Titre 4 – MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT

Article 13 : Modification affectant les membres du Syndicat

En cas de modification de la forme juridique d'un ou de plusieurs membres du syndicat, l'établissement résultant de la modification sera substitué à l'ancien ou aux anciens membres concernés dans les droits et obligations résultant des présents statuts, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires.

Article 14 : Adhésion à une structure

Conformément à l'article L 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat peut adhérer à un syndicat mixte.

Article 15 : Modification des statuts

Au cas où, pour la réalisation de l'objet du syndicat, les membres devaient lui transférer une ou d'autres compétences non prévues par ses statuts, ces transferts devront être décidés par délibérations concordantes du Comité Syndical et des assemblées délibérantes de ses membres dans les conditions requises pour la constitution du syndicat.

L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée pour la création du syndicat.

Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de ce transfert sont celles décrites aux alinéas 4, 6 et 7 de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 16 : Application du Code Général des Collectivités territoriales

Sur tous les points non prévus par les présents statuts, il y aura lieu d'appliquer les dispositions relatives à la coopération intercommunale déjà citées et leurs éventuelles modifications ultérieures.

Article 17 : Annulation et remplacement des précédents statuts

Les présents statuts modifiés annulent et remplacent les précédents dont la dernière modification avait été approuvée par le comité syndical le 3 juillet 2017.

Article 18 : Date d'entrée en vigueur des présents statuts

Les présents statuts prennent effet à compter de la date des arrêtés préfectoraux approuvant leur modification, pris après la procédure de consultation des communes.

De manière spécifique les règles relatives à la représentativité des communes au comité syndical entreront en vigueur à compter des élections municipales de 2020.

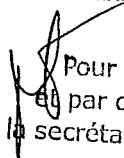
Dans la période transitoire les règles de représentativités antérieures resteront en vigueur.

STATUTS APPROUVES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2019.

NANCY, le - 9 SEP. 2019

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle


Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Le Préfet de la Meuse


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

**Arrêté n°2019-2244 du 18 septembre 2019
portant désaffectation des parties « a » et « c » de la parcelle cadastrée BN 0311,
propriété de la Commune de Bar-le-Duc et mise à disposition du collège Jacques Prévert**

Le Préfet de la Meuse,

Vu la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire interministérielle NOR M END 89 50327 C du 9 mai 1989 relative à la procédure de désaffectation applicable à tous les biens utilisés par les établissements d'enseignement publics,

Vu l'acte du conseil d'administration du 7 février 2019 du collège Jacques Prévert de Bar-le-Duc portant avis favorable à la désaffectation d'une parcelle de 613 m² cadastrée à la section BN 0311,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Meuse du 25 avril 2019 portant avis favorable à la désaffectation de cette parcelle,

Vu l'avis favorable à la désaffectation de cette parcelle émis par M. l'Inspecteur d'Académie en date du 13 septembre 2019.

ARRETE

Article 1 : Les parties « a » et « c » de la parcelle de 613 m², cadastrée à la section BN 0311, propriété de la Commune de Bar-le-Duc mise à disposition du collège Jacques Prévert de Bar-le-Duc sont désaffectées,

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée à Mme le maire de Bar-le-Duc, M. le président du conseil départemental de la Meuse, le principal du collège Jacques Prévert et à M. l'inspecteur d'académie.

Le préfet,
pour le préfet par délégation,
le secrétaire général,


Michel GOURIOU

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Décision n° 2019- 2265 du 19 SEP. 2019
portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature
du délégué de l'Agence

Le Préfet de la Meuse,
délégué de l'Agence Nationale de l'habitat
dans le département de la Meuse,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 321-1 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 juillet 2016, nommant M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Philippe CARROT, occupant la fonction de Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est nommé délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat dans la Meuse.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CARROT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des

collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Le département de la Meuse étant un territoire couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre), délégation permanente est donnée à M. Philippe CARROT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CARROT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Le département de la Meuse étant un territoire couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de

renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN, chef du service urbanisme et habitat et à Madame Bernadette DUARTE, adjointe du chef du service urbanisme et habitat, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux articles 2 et 3, à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR, des conventions relatives au programme « habiter mieux » et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Mathias PIBAROT, chef de l'unité Habitat, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux articles 2 et 3, à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR, des conventions relatives au programme « habiter mieux » et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire, des actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur François ALLEGRI, responsable du pôle ANAH de la DDT, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 1, 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Laurence NUNES, à Madame Céline TALAGRAND, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

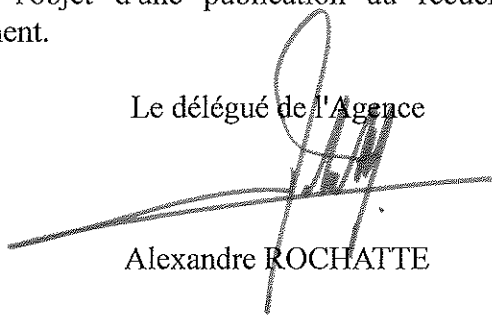
Article 8 : La décision n° 2019-1725 du 4 juillet 2019 portant nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'ANAH à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs est abrogée.

Article 9 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- à M. le Président du Conseil Départemental ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 10 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.



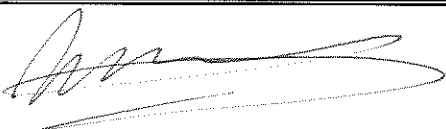


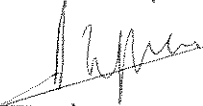
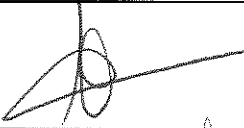

Le délégué de l'Agence

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top, followed by several vertical strokes, and a long horizontal stroke extending to the left.

Alexandre ROCHATTE

de nomination de délégué adjoint et de délégation de signature de la déléguée de l'agence
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

SPECIMEN DE SIGNATURES

Nom et qualité	Type de signature
Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse	
Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires	
Antoine KONIECZKA-MATZEN Chef du Service Urbanisme et Habitat	
Bernadette DUARTE Adjointe du Chef du Service Urbanisme et Habitat	
Mathias PIBAROT Chef de l'Unité Politiques de l'Habitat	
François ALLEGRINI Responsable du pôle ANAH de la DDT	
Laurence NUNES Instructrice de la DDT	
Céline TALAGRAND Instructrice de la DDT	

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE n° 2019 - 7217 du **13 SEP. 2019**

abrogeant le droit fondé en titre attaché au moulin L'Évêque de VERDUN, autorisant les travaux présentés par la Communauté d'agglomération du Grand Verdun en vue de rétablir la continuité écologique au droit du seuil de ce moulin et portant déclaration d'intérêt général

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-23, L.211-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-17, L. 215-7 et R214-45 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.151-37 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin RHIN-MEUSE pour la période 2016-2021 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2012, publié le 1er janvier 2013, établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin RHIN-MEUSE,

VU l'arrêté du 18 avril 2005 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur la vallée de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1856 valant règlement d'eau du moulin l'Évêque ;

VU le dossier déposé le 13 mai 2019 par la communauté d'agglomération du Gand Verdun (CAGV), pétitionnaire ;

VU le courrier du 13 mars 2019 de Monsieur et Madame DARTE, propriétaire du moulin L'Évêque, sollicitant l'abrogation du droit fondé en titre lié à cet ouvrage ;

VU les conventions d'autorisation de travaux signées entre la CAGV et les propriétaires concernés par le programme de travaux ;

VU l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité du 18 juillet 2019 sur le dossier de la CAGV ;

VU les courriers adressés au pétitionnaire et au propriétaire du moulin L'Évêque, le 7 août 2019, dans le cadre de la procédure contradictoire, les invitant à faire part de leurs observations sur le projet d'arrêté préfectoral abrogeant le droit fondé en titre attaché au moulin L'Évêque de VERDUN, autorisant les travaux présentés par la Communauté d'agglomération du Grand Verdun en vue de rétablir la continuité écologique au droit du seuil de ce moulin et portant déclaration d'intérêt général ;

VU l'absence d'observation formulée par le pétitionnaire et le propriétaire du moulin L'Évêque;

Considérant que sont regardés comme fondées en titre ou ayant une existence légale, les prises d'eau sur les cours d'eaux non domaniaux établies en vertu d'un acte antérieur à l'abolition des droits féodaux ;

Considérant qu'une prise d'eau est présumée établie en vertu d'un acte antérieur à l'abolition des droits féodaux dès lors qu'est prouvée son existence matérielle avant cette date ;

Considérant que l'existence matérielle du moulin l'Évêque est attestée avant l'abolition des droits féodaux par une cartographie datant du XVIème siècle ;

Considérant que le dossier présenté permet la restauration du milieu aquatique et la remise en état du site autant que possible au vu des contraintes techniques liées à la présence en amont du pont historique St Amand ;

Considérant que le pétitionnaire devra déposer, pour validation, 4 mois avant le début des travaux, un projet à connaissance présentant les plans d'exécution du dispositif de montaison piscicole ainsi que les éléments nécessaires à l'appréciation de sa fonctionnalité ;

Considérant que le pétitionnaire devra déposer, pour validation, 2 mois avant le début des travaux un projet à connaissance présentant tous les éléments d'appréciation relatifs à la reprise des berges mises en péril par l'abaissement du niveau de l'eau ;

Considérant que les travaux sont financés par des fonds publics ;

Considérant que les travaux n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des prescriptions complémentaires en phase chantier afin de s'assurer de l'absence d'impact sur le milieu naturel ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION ET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRALE

Article 1 : Droit d'eau

Le droit fondé en titre attaché au moulin l'Évêque ainsi que l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1856 sont abrogés.

Article 2 : Objet de l'autorisation

Les travaux de restauration de la continuité écologique au droit du seuil du moulin l'Évêque à VERDUN ainsi que les travaux d'accompagnement, portés par le pétitionnaire et présentés au dossier, sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Article 3 : Caractère et validité de l'autorisation

L'autorisation est accordée au pétitionnaire. Elle peut être abrogée ou modifiée sans indemnité de la part de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

Cette autorisation de travaux est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté. Elle devient caduque si les travaux envisagés n'ont pas débuté sous 2 ans à compter de sa notification au pétitionnaire.

La prorogation de l'autorisation est demandée par le pétitionnaire dans les conditions des articles L.181-15 et R.181-49 du code de l'environnement.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire change ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintient pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 4 : Champ d'application de l'arrêté

Rubrique	Intitulé	Procédure	Justification
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).	Autorisation	Maintien d'un ouvrage entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Autorisation	Modification du profil en travers par talutage de 700 m de berges mises en péril par l'abaissement de la ligne d'eau ; Mise en place de banquettes et d'îlots rustiques ;

3.2.1.0	<p>3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <p>1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ;</p> <p>2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;</p> <p>3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).</p>	Déclaration	Mobilisation de 336 m ³ de sédiments réutilisés pour la réalisation des banquettes et îlots rustiques
---------	---	-------------	--

TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 : Prescriptions générales

Les arrêtés de prescriptions générales ci-dessous s'appliquent aux travaux concernant les rubriques citées précédemment :

- Arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
- Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
- Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Conformité au dossier déposé et modification

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée par le pétitionnaire doit être portée à la connaissance du service police de l'eau avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L.181-14, R181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire prend ou fait prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 8 : Accès aux chantiers et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L181-16 du Code de l'Environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Le pétitionnaire informe, au moins huit jours à l'avance et individuellement, les propriétaires riverains des travaux les concernant.

Les personnes intervenant dans le cadre des travaux sont munies d'une copie du présent arrêté qui est présentée à toute réquisition.

Lorsque, pour accéder aux berges ou exécuter les travaux, des dommages auront été causés à la propriété privée, les dispositions de la loi du 29 décembre 1892 et de son décret d'application n° 65-201 du 12 mars 1965 pourront être mises en œuvre en cas de contestation sur la nature et l'importance des dégâts constatés (désignation d'un expert en cas de désaccord sur l'état des lieux initial et établissement d'un procès-verbal après constat contradictoire).

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 10 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

TITRE III : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 11 : Dispositif de montaison piscicole

Le pétitionnaire transmet au Préfet pour validation, 4 mois avant le début des travaux, un porté à connaissance prenant en compte l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité du 18 juillet 2019 et comprenant :

- le suivi hydrologique 2019-2020 réalisé par le pétitionnaire,
- les dates d'intervention,
- les mesures de préventions,
- les plans du dispositif au stade PRO avec les hauteurs rattachées au référentiel NGF IGN69,
- les modalités d'entretien du dispositif,
- tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la fonctionnalité du dispositif et notamment :
 - la gamme des débits de fonctionnement,
 - les variations des cotes des niveaux d'eau amont et aval dans la gamme des débits sélectionnée,
 - une présentation du fonctionnement hydraulique du dispositif sur la gamme de fonctionnement attendue,
 - la cote de la crête des vannes du moulin rendues non manœuvrables,
 - l'étude hydraulique justifiant de l'absence d'impact du projet sur la crue de référence du plan de prévention du risque inondation.

Article 12 : entretien du dispositif de montaison piscicole

Le propriétaire du moulin l'Évêque demeure responsable de l'entretien du dispositif de montaison piscicole ainsi que des ouvrages hydrauliques liés au site et notamment le seuil de prise d'eau et les vannages rendus non manœuvrables.

Cet entretien assure la fonctionnalité du dispositif de montaison piscicole sur l'ensemble de la gamme des débits de fonctionnement validée par le service police de l'eau pour les espèces cibles suivantes : la bouvière, le brochet, la loche de rivière, la vandoise, le hotu, la lote, la loche d'étang, la truite fario, la lamproie, le spirilin et l'anguille.

Article 13 : Reprise des berges mises en péril et création des banquettes et îlots rustiques

Le pétitionnaire transmet au Préfet pour validation, 2 mois avant le début des travaux un porté à connaissance comprenant :

- les dates d'intervention et le phasage des travaux,
- localisation des talutages rendus nécessaires,
- les profils initiaux et les profils projetés,
- les volumes talutés,
- la localisation de la mise en dépôt définitif hors zone humide et inondable,
- le linéaire de ripisylve détruit,
- la localisation et le linéaire de ripisylve à planter en compensation,
- la liste des essences envisagées.

Ce porté à connaissance précise également les caractéristiques de chaque banquette et îlot rustique à savoir :

- localisation
- longueur,

- largeur,
- hauteur rattachée au référentiel NGF IGN69,
- hauteur d'eau projeté à l'étiage,
- volume des matériaux d'apport.

Article 14 : Prescriptions complémentaires spécifiques à la phase travaux

Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires afin :

- de ne pas perturber la reproduction de l'avifaune. A ce titre, les travaux d'abattage de la ripisylve sont autorisés entre le 15 août et le 1^{er} mars,
- de ne pas perturber la reproduction des espèces piscicoles. A ce titre, les travaux en lit mineur sont autorisés entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} février,
- d'assurer en tout temps la continuité des écoulements,
- d'assurer un différentiel du taux de matières en suspension (MES), entre l'amont et l'aval des travaux, inférieur à 200 mg/l. A ce titre, un barrage anti-MES est mis en place juste à l'aval de la zone d'intervention pour tous travaux en lit mineur,
- d'empêcher tout départ de matière polluante dans le cours d'eau. A ce titre, les départs de laitance dans le cours d'eau sont interdits,
- d'assurer une veille de l'hydrologie du cours d'eau notamment via le site internet « vigicrues »,
- d'assurer une capacité de débetardage 24H/24H et 7j/7j,
- d'empêcher toute mortalité piscicole. A ce titre une pêche de sauvetage est systématiquement réalisée pour tout batardage,
- d'assurer en tout temps la présence sur le chantier d'un kit anti-pollution aux hydrocarbures et huiles hydrauliques comprenant des feuilles absorbantes et un barrage flottant.

Les engins utilisés ne présentent aucune fuite, ils sont stationnés en dehors du lit mineur et entretenus et approvisionnés sur une aire étanche munie d'une rétention.

Les réservoirs de carburants sont vérifiés régulièrement et sont positionnés en dehors des zones inondables du cours d'eau.

TITRE II : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 16 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire ainsi qu'au propriétaire du moulin l'Évêque.

Il sera également :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse,
- mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Meuse pendant une durée minimale de quatre mois,
- affiché en mairie de VERDUN pendant un délai minimum d'un mois.

Article 17 : Exécution

Le Préfet de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun, le maire de VERDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 SEP. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU



PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019 - 7219

portant prorogation des mesures de restrictions aux usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-2 à L.211-3, L.214-7, L.215-7, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2212-5 ;

VU le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2015-327 du 30 novembre 2015 du préfet de la région Lorraine, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

VU l'arrêté cadre n° 2017-451 du 8 juin 2017 du préfet de la région Grand Est, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse en période d'étiage et de sécheresse ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté cadre n° 2015 103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau

sur le réseau hydrographique du bassin en période de sécheresse et définissant les seuils sur certaines rivières entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 18 mai 2011 et relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté n°2003-1332 portant constitution de l'Observatoire Sécheresse dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté départemental n° 2017-5861 du 19 juillet 2017 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2019-7178 du 08 août 2019 appliquant des restrictions des usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Meuse jusqu'au 15 septembre 2019;

Considérant que la qualification de l'étiage des différentes unités hydrologiques n'a pas évolué ;

Considérant que la situation implique de maintenir une surveillance des conditions hydrographiques et de limiter certains usages de l'eau afin d'éviter des risques de pénurie en eau potable et de continuer à satisfaire les usages prioritaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger les dispositions de l'arrêté n° 2019-7178 du 08 août 2019 ;

Considérant que l'observatoire sécheresse se réunit 18 septembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

L'ensemble des dispositions de l'arrêté n° 2019-7178 du 08 août 2019 appliquant des restrictions des usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Meuse sont prorogées jusqu'au 25 septembre 2019, sauf décision contraire.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site internet des services de l'Etat. Il est également communiqué aux maires de toutes les communes concernées par cet arrêté pour affichage dès réception en mairie. Un avis est par ailleurs inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R,421-1 et suivants du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- - soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc
- - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY -
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Les Sous-Préfets des arrondissements de Commercy et de Verdun,
le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur Départemental des Territoires,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population,
le Directeur Territorial Nord-Est de Voies Navigables de France,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité,
les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
les Maires des communes concernées,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 13 SEP. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Michel COURIOU

Annexe 1

de l'arrêté préfectoral portant renforcement les restrictions aux usages de l'eau dans la zone « Moselle » -Niveau alerte renforcée

Liste des communes concernées dans la zone d'alerte "5-Moselle"

55002	ABAUCOURT-HAUTCOURT	55280	LANHERES
55008	AMEL-SUR-L'ETANG	55281	LATOUR-EN-WOEVRE
55012	APREMONT-LA-FORET	55172	LES EPARGES
55021	AVILLERS-SAINTE-CROIX	55303	LOUPMONT
55046	BENEY-EN-WOEVRE	55311	MAIZERAY
55050	BEZONVAUX	55317	MANHEULLES
55055	BLANZEE	55320	MARCHEVILLE-EN-WOEVRE
55057	BOINVILLE-EN-WOEVRE	55325	MAUCOURT-SUR-ORNE
55060	BONZEE	55339	MOGEVILLE
55062	BOUCONVILLE-SUR-MADT	55353	MONTSEC
55072	BRAQUIS	55356	MORANVILLE
55085	BROUSSEY-RAULECOURT	55357	MORGEMOULIN
55093	BUXIERES-SOUS-LES-COTES	55361	MOULAINVILLE
55094	BUZY-DARMONT	55363	MOULOTTE
55105	CHATILLON-SOUS-LES-COTES	55386	NONSARD-LAMARCHE
55121	COMBRES-SOUS-LES-COTES	55394	ORNES
55143	DAMLoup	55399	PAREID
55153	DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	55400	PARFONDRUPT
55157	DOMMARTIN-LA-MONTAGNE	55406	PINTHEVILLE
55163	DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	55412	RAMBUCOURT
55171	EIX	55429	RIAVILLE
55181	ETAIN	55431	RICHECOURT
55191	FOAMEIX-ORNEL	55439	RONVAUX
55196	FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES	55443	ROUVRES-EN-WOEVRE
55198	FRESNES-EN-WOEVRE	55457	SAINT-HILAIRE-EN-WOEVRE
55201	FROMZEY	55458	SAINT-JEAN-LES-BUZY
55258	GEVILLE	55462	SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES
55211	GINCREY	55465	SAINT-REMY-LA-CALONNE
55212	GIRAUVOISIN	55473	SAULX-LES-CHAMPLON
55219	GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE	55481	SENON
55222	GUSSAINVILLE	55507	THILLOT
55228	HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES	55515	TRESAUVAUX
55232	HARVILLE	55528	VARNEVILLE
55237	HAUDIOMONT	55537	VAUX-DEVANT-DAMLoup
55242	HENNEMONT	55551	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL
55243	HERBEUVILLE	55557	VILLE-EN-WOEVRE
55244	HERMEVILLE-EN-WOEVRE	55565	VILLERS-SOUS-PAREID
55245	HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	55578	WARCQ
55256	JONVILLE-EN-WOEVRE	55579	WATRONVILLE
55265	LABEUVILLE	55583	WOEL
55267	LACHAUSSEE	55586	XIVRAY-ET-MARVOISIN
55270	LAHAYVILLE		

Annexe 1

de l'arrêté préfectoral portant renforcement des restrictions aux usages de l'eau dans la zone « Chiers »- Niveau alerte renforcée

Liste des communes concernées dans la zone "4-Chiers"

55013	ARRANCY-SUR-CRUSNE
55022	AVIOTH
55024	AZANNES-ET-SOUMAZANNES
55025	BAALON
55034	BAZELLES-SUR-OTHAIN
55053	BILLY-SOUS-MANGIENNES
55063	BOULIGNY
55071	BRANDEVILLE
55076	BREHEVILLE
55077	BREUX
55083	BROUENNES
55107	CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS
55109	CHAUVENCY-LE-CHATEAU
55110	CHAUVENCY-SAINT-HUBERT
55145	DAMVILLERS
55149	DELUT
55156	DOMBRAS
55158	DOMMARY-BARONCOURT
55162	DOMREMY-LA-CANNE
55168	DUZEY
55169	ECOUVIEZ
55170	ECUREY-EN-VERDUNOIS
55182	ETON
55183	ETRAYE
55188	FLASSIGNY
55216	GOURAINCOURT
55218	GREMILLY
55226	HAN-LES-JUVIGNY
55252	IRE-LE-SEC
55255	JAMETZ
55262	JUVIGNY-SUR-LOISON
55275	LAMOUILLY
55297	LISSEY
55299	LOISON
55306	LOUPPY-SUR-LOISON
55316	MANGIENNES
55324	MARVILLE
55336	MERLES-SUR-LOISON
55341	MOIREY-FLABAS-CREPION
55351	MONTMEDY
55367	MUZERAY
55377	NEPVANT
55387	NOUILLONPONT
55391	OLIZY-SUR-CHIERS
55403	PEUVILLERS

55405	PILLON
55410	QUINCY-LANDZECOURT
55425	REMOIVILLE
55428	REVILLE-AUX-BOIS
55437	ROMAGNE-SOUS-LES-COTES
55445	ROUVROIS-SUR-OTHAIN
55450	RUPT-SUR-OTHAIN
55461	SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN
55464	SAINT-PIERREVILLERS
55495	SORBEBY
55500	SPINCOURT
55508	THONNE-LA-LONG
55509	THONNE-LE-THIL
55510	THONNE-LES-PRES
55511	THONNELLE
55535	VAUDONCOURT
55544	VELOSNES
55546	VERNEUIL-GRAND
55547	VERNEUIL-PETIT
55552	VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY
55556	VILLE-DEVANT-CHAUMONT
55554	VILLECLOYE
55563	VILLERS-LES-MANGIENNES
55572	VITTARVILLE
55580	WAVRILLE

Annexe 1

de l'arrêté préfectoral portant renforcement les restrictions aux usages de l'eau dans la zone « Meuse »- Niveau alerte renforcée

Liste des communes concernées dans la zone "3-Meuse"

55004	AINCREVILLE	55146	DANNEVOUX
55005	AMANTY	55154	DIEUE-SUR-MEUSE
55007	AMBLY-SUR-MEUSE	55159	DOMPCEVRIN
55009	ANCEMONT	55160	DOMPIERRE-AUX-BOIS
55018	AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	55164	DOUAUMONT
55027	BANNONCOURT	55165	DOULCON
55028	BANTHEVILLE	55166	DUGNY-SUR-MEUSE
55036	BEAUCLAIR	55167	DUN-SUR-MEUSE
55037	BEAUFORT-EN-ARGONNE	55173	EPIEZ-SUR-MEUSE
55039	BEAUMONT-EN-VERDUNOIS	55180	ESNES-EN-ARGONNE
55042	BELLERAY	55184	EUVILLE
55043	BELLEVILLE-SUR-MEUSE	55189	FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT
55045	BELRUPT-EN-VERDUNOIS	55192	FONTAINES-SAINT-CLAIR
55047	BETHELAINVILLE	55193	FORGES-SUR-MEUSE
55048	BETHINCOURT	55197	FRESNES-AU-MONT
55054	BISLEE	55200	FROMEREVILLE-LES-VALLONS
55058	BONCOURT-SUR-MEUSE	55204	GENICOURT-SUR-MEUSE
55064	BOUQUEMONT	55206	GERCOURT-ET-DRILLANCOURT
55070	BRABANT-SUR-MEUSE	55217	GOUSSAINCOURT
55073	BRAS-SUR-MEUSE	55220	GRIMAU COURT-PRES-SAMPIGNY
55078	BRIEULLES-SUR-MEUSE	55225	HALLES-SOUS-LES-COTES
55080	BRIXEY-AUX-CHANOINES	55229	HAN-SUR-MEUSE
55084	BROUSSEY-EN-BLOIS	55236	HAUDAINVILLE
55088	BUREY-EN-VAUX	55239	HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX
55089	BUREY-LA-COTE	55241	HEIPPES
55095	CESSE	55250	INOR
55096	CHAILLON	55263	KOEUR-LA-GRANDE
55097	CHALAINES	55264	KOEUR-LA-PETITE
55099	CHAMPNEUVILLE	55268	LACROIX-SUR-MEUSE
55100	CHAMPOUGNY	55269	LAHAYMEIX
55102	CHARNY-SUR-MEUSE	55274	LAMORVILLE
55106	CHATTANCOURT	55276	LANDRECOURT-LEMPIRE
55111	CHAUVONCOURT	55278	LANEUVILLE-AU-RUPT
55114	CHONVILLE-MALAUMONT	55279	LANEUVILLE-SUR-MEUSE
55115	CIERGES-SOUS-MONTFAUCON	55286	LEMMES
55118	CLERY-LE-GRAND	55288	LEROUVILLE
55119	CLERY-LE-PETIT	55347	LES MONTHAIRONS
55122	COMMERCY	55401	LES PAROCHES
55124	CONSENVOYE	55436	LES ROISES
55127	COURCELLES-EN-BARROIS	55292	LINY-DEVANT-DUN
55137	CUISY	55293	LION-DEVANT-DUN
55139	CUMIERES-LE-MORT-HOMME		
55140	CUNEL		

55307	LOUDEMONT-COTE-DU-POIVRE
55310	LUZY-SAINT-MARTIN
55312	MAIZEY
55313	MALANCOURT
55321	MARRE
55323	MARTINCOURT-SUR-MEUSE
55327	MAUVAGES
55328	MAXEY-SUR-VAISE
55329	MECRIN
55333	MENIL-AUX-BOIS
55334	MENIL-LA-HORGNE
55338	MILLY-SUR-BRADON
55345	MONT-DEVANT-SASSEY
55344	MONTBRAS
55349	MONTIGNY-DEVANT-SASSEY
55350	MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS
55355	MONTZEVILLE
55360	MOUILLY
55362	MOULINS-SAINT-HUBERT
55364	MOUZAY
55365	MURVAUX
55368	NAIVES-EN-BLOIS
55375	NANTILLOIS
55381	NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS
55385	NIXEVILLE-BLERCOURT
55396	OURCHES-SUR-MEUSE
55397	PAGNY-LA-BLANCHE-COTE
55398	PAGNY-SUR-MEUSE
55407	PONT-SUR-MEUSE
55408	POUILLY-SUR-MEUSE
55411	RAMBLUZIN-ET-BENOITE-VAUX
55415	RANZIERES
55420	RECOURT-LE-CREUX
55422	REGNEVILLE-SUR-MEUSE
55433	RIGNY-LA-SALLE
55434	RIGNY-SAINT-MARTIN
55438	ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON
55444	ROUVROIS-SUR-MEUSE
55448	RUPT-DEVANT-SAINT-MIHIEL
55449	RUPT-EN-WOEVRE
55456	SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE
55460	SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES
55463	SAINT-MIHIEL
55468	SAMOGNEUX
55467	SAMPIGNY
55469	SASSEY-SUR-MEUSE
55471	SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE
55474	SAUVIGNY

55475	SAUVOY
55482	SENONCOURT-LES-MAUJOUY
55484	SEPTSARGES
55485	SEPVIGNY
55487	SEUZEY
55489	SIVRY-LA-PERCHE
55490	SIVRY-SUR-MEUSE
55492	SOMMEDIÈUE
55496	SORCY-SAINT-MARTIN
55502	STENAY
55503	TAILLANCOURT
55505	THIERVILLE-SUR-MEUSE
55506	THILLOMBOIS
55512	TILLY-SUR-MEUSE
55520	TROUSSEY
55521	TROYON
55522	UGNY-SUR-MEUSE
55523	VACHERAUVILLE
55526	VADONVILLE
55530	VALBOIS
55533	VAUCOULEURS
55534	VAUDEVILLE-LE-HAUT
55540	VAUX-LES-PALAMEIX
55545	VERDUN
55553	VIGNOT
55559	VILLEROY-SUR-MEHOLLE
55561	VILLERS-DEVANT-DUN
55566	VILLERS-SUR-MEUSE
55571	VILOSNES-HARAUMONT
55573	VOID-VACON
55574	VOUTHON-BAS
55575	VOUTHON-HAUT
55582	WISPEPE
55584	WOIMBEY

Annexe 2

de l'arrêté préfectoral portant renforcement des restrictions des usages de l'eau en zone d'alerte

Liste des communes concernées dans la zone "1-Aisne Amont"

55014	AUBREVILLE
55017	AUTRECHAMPT-SUR-AIRE
55023	AVOCOURT
55032	BAUDREMONT
55033	BAULNY
55038	BEAULIEU-EN-ARGONNE
55040	BEAUSITE
55044	BELRAIN
55065	BOUREUILLES
55068	BRABANT-EN-ARGONNE
55081	BRIZEAUX
55082	BROCOURT-EN-ARGONNE
55103	CHARPENTRY
55108	CHAUMONT-SUR-AIRE
55113	CHEPPY
55117	CLERMONT-EN-ARGONNE
55128	COURCELLES-SUR-AIRE
55129	COUROUVRE
55118	COUSANCES-LES-TRICONVILLE
55141	DAGONVILLE
55155	DOMBASLE-EN-ARGONNE
55174	EPINONVILLE
55175	ERIZE-LA-BRULEE
55177	ERIZE-LA-PETITE
55178	ERIZE-SAINT-DIZIER
55179	ERNEVILLE-AUX-BOIS
55185	EVRES
55194	FOUCAUCOURT-SUR-THABAS
55199	FROIDOS
55202	FUTEAU
55208	GESNES-EN-ARGONNE
55210	GIMECOURT
55251	IPPECOURT
55257	JOUY-EN-ARGONNE
55260	JULVECOURT
55266	LACHALADE
55282	LAVALLEE

55285	LAVOYE
55116	LE CLAON
55379	LE NEUFOR
55253	LES ISLETTES
55497	LES SOUHESMES-RAMPONT
55254	LES TROIS-DOMAINES
55289	LEVONCOURT
55290	LIGNIERES-SUR-AIRE
55295	LISLE-EN-BARROIS
55301	LONGCHAMPS-SUR-AIRE
55343	MONTBLAINVILLE
55346	MONTFAUCON-D'ARGONNE
55380	NEUVILLE-EN-VERDUNOIS
55383	NEUVILLY-EN-ARGONNE
55384	NICEY-SUR-AIRE
55389	NUBECOURT
55395	OSCHES
55404	PIERREFITTE-SUR-AIRE
55409	PRETZ-EN-ARGONNE
55442	RAIVAL
55416	RARECOURT
55419	RECICOURT
55446	RUMONT
55453	SAINT-ANDRE-EN-BARROIS
55454	SAINT-AUBIN-SUR-AIRE
55000	SEIGNEULLES
55517	SEUIL-D'ARGONNE
55498	SOUILLY
55525	VADELAINCOURT
55527	VARENNES-EN-ARGONNE
55532	VAUBECOURT
55536	VAUQUOIS
55549	VERY
55555	VILLE-DEVANT-BELRAIN
55567	VILLE-SUR-COUSANCES
55570	VILLOTTE-SUR-AIRE
55577	WALY

Annexe 2

de l'arrêté préfectoral portant renforcement des restrictions des usages de l'eau en zone alerte

Liste des communes concernées dans la zone "2-Saulx-Ornain"

55001	ABAINVILLE
55010	ANCERVILLE
55011	ANDERNAY
55015	AULNOIS-EN-PERTHOIS
55026	BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS
55029	BAR-LE-DUC
55030	BAUDIGNECOURT
55031	BAUDONVILLIERS
55035	BAZINCOURT-SUR-SAULX
55000	BEHONNE
55049	BEUREY-SUR-SAULX
55051	BIENCOURT-SUR-ORGE
55059	BONNET
55066	BOVEE-SUR-BARBOURE
55067	BOVIOLLES
55069	BRABANT-LE-ROI
55075	BRAUVILLIERS
55000	BRILLON-EN-BARROIS
55087	BURE
55358	CHANTERAINE
55101	CHARDOGNE
55104	CHASSEY-BEAUPRE
55120	COMBLES-EN-BARROIS
55125	CONTRISSON
55132	COUSANCES-LES-FORGES
55133	COUVERTPUIS
55134	COUVONGES
55138	CULEY
55142	DAINVILLE-BERTHELEVILLE
55144	DAMMARIE-SUR-SAULX
55148	DELOUZE-ROSIERES
55150	DEMANGE-AUX-EAUX
55186	FAINS-VEEL
55195	FOUCHERES-AUX-BOIS
55207	GERY
55214	GIVRAUVAL
55215	GONDRECOURT-LE-CHATEAU
55221	GUERPONT
55000	HAIRONVILLE
55246	HEVILLIERS
55247	HORVILLE-EN-ORNOIS
55248	HOUDELAINCOURT
55170	JUVIGNY-EN-PERTHOIS
55271	LAHEYCOURT
55272	LAIMONT
55284	LAVINCOURT
55061	LE BOUCHON-SUR-SAULX
55123	LES HAUTS-DE-CHEE

55291	LIGNY-EN-BARROIS
55296	LISLE-EN-RIGAULT
55298	LOISEY
55300	LONGEAUX
55302	LONGEVILLE-EN-BARROIS
55304	LOUPPY-LE-CHATEAU
55290	MANDRES-EN-BARROIS
55322	MARSON-SUR-BARBOURE
55326	MAULAN
55190	MELIGNY-LE-GRAND
55331	MELIGNY-LE-PETIT
55332	MENAU COURT
55335	MENIL-SUR-SAULX
55340	MOGNEVILLE
55348	MONTIERS-SUR-SAULX
55352	MONTPLONNE
55359	MORLEY
55369	NAIVES-ROSIERES
55370	NAIX-AUX-FORGES
55371	NANCOIS-LE-GRAND
55372	NANCOIS-SUR-ORNAIN
55373	NANT-LE-GRAND
55374	NANT-LE-PETIT
55376	NANTOIS
55378	NETTANCOURT
55382	NEUVILLE-SUR-ORNAIN
55388	NOYERS-AUZECOURT
55414	RANCOURT-SUR-ORNAIN
55421	REFFROY
55423	REMBER COURT-SOMMAISNE
55424	REMENNECOURT
55426	RESSON
55427	REVIGNY-SUR-ORNAIN
55430	RIBEAUCOURT
55435	ROBERT-ESPAGNE
55447	RUPT-AUX-NONAINS
55452	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
55459	SAINT-JOIRE
55466	SALMAGNE
55000	SAUDRUPT
55472	SAULVAUX
55476	SAVONNIERES-DEVANT-BAR
55477	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS
55488	SILMONT
55493	SOMMEILLES
55170	SOMMELONNE
55501	STAINVILLE
55504	TANNOIS
55514	TREMONT-SUR-SAULX
55516	TREVERAY
55519	TRONVILLE-EN-BARROIS

55366	VAL-D'ORNAIN
55531	VASSINCOURT
55541	VAVINCOURT
55543	VELAINES
55568	VILLE-SUR-SAULX

55560	VILLERS-AUX-VENTS
55562	VILLERS-LE-SEC
55569	VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY
55581	WILLERONCOURT



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA MEUSE

ARRÊTÉ SÉCHERESSE Mesures de restriction des usages de l'eau par Unités Hydrographiques



SEINE-NORMANDIE

RHIN-MEUSE



Légende :

- Limite de Bassins
- Principaux cours d'eau
- Limites Unités Hydrographiques
- Limites départementales
- ▲ Stations de mesures

Niveau des mesures arrêtées :

- Alerte
- Alerte renforcée

0 10
kilomètres

Réalisation	Référentiel	Source
DDT de la Meuse / SCDT / SIG Créée le 7 août 2019	© IGN-BD CARTO © Édition 2013	Données Arrêté Préfectoral n° 2017-5861 du 19 juillet 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2019 - ~~7222~~ du 19 SEP. 2019

**donnant l'autorisation exceptionnelle de destruction d'oiseaux de l'espèce
Phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) pendant la campagne d'hivernage 2019-2020**

Le Préfet de la Meuse,

- VU la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14 ;
- VU le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 1^{er} ministre en date du 7 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 consolidé au 6 décembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant

- qu'il n'existe pas actuellement d'autre moyen satisfaisant de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures ;
- les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour le brochet, l'ombre commun et la truite fario, populations menacées de poissons;
- le maintien actuel dans un état de conservation favorable des populations concernées ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour prévenir les dégâts sur les piscicultures, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, sont accordées aux exploitants de piscicultures ou à leurs ayants droit ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent.

Sont considérées comme piscicultures, les exploitations définies à l'article L.431-6 du code de l'environnement, ainsi que les plans d'eau visés aux articles L.431-4 et L.431-7 dudit code, exploités pour la production de poissons.

Pour prévenir les risques présentés par la prédation du grand cormoran pour les populations de poissons protégées, des autorisations individuelles de destruction par tir sont également accordées dans les eaux libres, sous le contrôle technique d'agents assermentés mandatés à cet effet.

Les autorisations précitées sont délivrées dans les conditions déterminées au présent arrêté.

Article 2 : Les bénéficiaires de ces autorisations, les territoires d'intervention et les quotas de prélèvement correspondant sont fixés dans les tableaux annexés au présent arrêté (9 pages). Les feuilles 1 à 5 concernent la protection des populations de poissons menacées en eaux libres, les feuilles 6 à 9 concernent la protection des piscicultures.

Dans la limite des quotas départementaux fixés pour 2019-2022 (600 cormorans pour les piscicultures, 1050 pour la protection des populations de poissons menacées en eaux libres).

Soit un quota annuel de :

- 200 pour les piscicultures

- 350 pour la protection des populations de poissons menacées en eaux libres.

Le Préfet peut si l'un des quotas n'est pas atteint en fin de campagne augmenter le quota atteint par transfert de tout ou partie du solde du quota non atteint.

Article 3 : La période de prélèvement débutera à compter de la date de la notification du présent arrêté et s'achèvera le dernier jour de février de la campagne en cours.


Article 4 : Pour toute intervention au niveau des canaux, les bénéficiaires devront respecter l'interdiction de circulation et de stationnement de véhicules à moteur sur les chemins.

- Article 5 :** Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.
- Les tirs ne sont autorisés que le jour, c'est-à-dire durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.
- L'utilisation de grenaille de plomb est interdite dans les zones humides. Les tirs peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau.
- Article 6 :** Les autorisations préfectorales individuelles sont présentées à toute réquisition des services chargés du contrôle. Elles peuvent être retirées en cas de non-respect des conditions imposées pour leur utilisation ou dans le cas où le quota départemental aurait été atteint.
- Article 7 :** Les tirs du cormoran sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement du grand cormoran et autres oiseaux d'eau (opération prévue le **mercredi 15 janvier 2020**).
- Article 8 :** Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées à l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) – 1, Place Exelmans – 55000 BAR LE DUC.
- Article 9 :** Les bénéficiaires du présent arrêté devront **rendre compte, pour le 9 mars 2020 au plus tard**, à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) du nombre d'oiseaux tués, les lieux et dates de prélèvement, l'estimation des dégâts dus à la présence des cormorans, ainsi que les autres systèmes de protection mis en place (pour les piscicultures) en retournant la fiche de résultat de tirs qui leur aura été transmise par cette dernière.
- A défaut de la transmission de cette fiche entièrement complétée, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante. Les demandes de tir pour la saison suivante sont à transmettre pour le 9 mars 2020 au plus tard.**
- Article 10 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
 - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
 - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY, 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

- Article 11 :** Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et envoyée à la FDPPMA. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.
- Article 12 :** La notification individuelle du présent arrêté accompagné de ses annexes sera faite par la FDPPMA aux bénéficiaires des dérogations.
- Article 13 :** Le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **19 SEP. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2019-2020
Protection des populations de poissons menacées en eaux libres / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AAPPMA FLEURY S/ AIRE	Aire	NUBECOURT, BULAINVILLE, FLEURY BEAUSITE, AMBLAINCOURT, COURCELLES S/ AIRE, CHAUMONT S/ AIRE	Argonne	GENIN Christian	02-2-2719	Chasseur	
				DEPONT Thierry	55-1-3496	Président ACCA	
				MARIE Jean-Claude	55-1-2158	Membre ACCA	2
AAPPMA AUZEVILLE	Aire	LONGCHAMPS S/ AIRE CLERMONT, VRAINCOURT, AUZEVILLE, RARECOURT lot23017	Argonne	BOULANGER Benoit	55-1-2103	Président ACCA	
				LAHAYE Daniel	55-3-3854	Chasseur	
				NICOLAS Antoine	055-80008	Membre ACCA	6
				ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Trésorier AAPPMA	
				PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA	2
				ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Trésorier AAPPMA	
AAPPMA AUZEVILLE	Aire, Cousances	NEUVILLY, AUBREVILLE	Argonne	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA	
				MALHERBE Mickaël	55-3-7430	Garde chasse	5
				LEY Florant	51-5-1861	Chasseur	
				LALLEMAND Alain	55-3-2456	Chasseur	
				GREGOIRE Denis	55-3-1032	Chasseur	1
				CHAMPAGNE Bertrand	55-3-6031	Vice-Pdt AAPPMA	
				PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA	
				MALHERBE Mickaël	55-3-7430	Garde ACCA	6
				ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Trésorier AAPPMA	
				SOURIAU Luc	55-1-3191	Président AAPPMA	4
AAPPMA HAUTS DE CHEE	Chée	CONDE EN BARROIS, GENICOURT SS CONDE, LES MARATS, HARGEVILLE	Argonne	LAURENT Jean-Marie	52-03-1401	Chasseur	
				BUSSON Raphaël	51-4-3144	Chasseur	2
AAPPMA NETTANCOURT	Chée, Suisy	NETTANCOURT	Argonne	SAVOUROUX Francis	55-1-1299	Chasseur	

28

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AAPPMA HAIRONVILLE	Saulx	HAIRONVILLE	Barrois	COLSON Richard	52-03-265	Membre AAPPMA	1
AAPPMA ROBERT ESPAGNE	Saulx	ROBERT ESPAGNE, TREMONT SUR SAULX, LISLE EN RIGAUT	Barrois	COLSON Richard	52-03-265	Chasseur	
				GOGER Francis	2010558004208A	Chasseur	1
AAPPMA BEUREY	Saulx	BEUREY	Barrois	ADNOT Claude	55-1-3557	Chasseur	
				HOFBAUER Alain	55-1-185	Chasseur	2
				PRUD'HOMME Jean-Pierre	55-1-166	Chasseur	
AAPPMA MOGNEVILLE	Saulx	MOGNEVILLE, Lot 4301	Barrois	ROBELET Bruno	55-1-3791	Président ACCA	
				SIMON Michel	10-03-9890	Président ACCA	
				VARNUSSEON Patrick	55-1-1795	Trésorier ACCA	9
				SOY Benjamin	55-3-8774	Chasseur	
				ARGHETTI Christian	55-1-2356	Chasseur	
AAPPMA CONTRISSON	Saulx	CONTRISSON	Barrois	DUFÉY Marc	55-1-1002	Chasseur	
				DELREY Franck	55-1-4085	Chasseur	
				DESCHARMES Christophe	51-4-4536	Chasseur	3
				ARGHETTI Freddy	55-1-4043	Chasseur	
				GAY Patrick	55-1-2373	Chasseur	16

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2019-2020

Protection des populations de poissons menacées en eaux libres / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AAPPMA GONDRECOURT	Ornain / Canal	GONDRECOURT, HOUDELAINCOURT, BAUDIGNECOURT	Barrois	HUBER Steven	201105580033-09-A	Chasseur	4
	Ornain / Affluents	TREVERAY, SAINT-JOIRE	Barrois	CAREL Jean-Paul	54-4-1056	Chasseur	
AAPPMA SAINT JOIRE	Ornain / Canal	LIGNY EN BARROIS, GIVRAUVAL, MENAUCOURT, NAIX AUX FORGES, ST AMAND, LONGEAUX, VELAINES, NANCOIS/ORNAIN	Barrois	MIRAUCCOURT Christophe	55-02-3703	Chasseur	10
				FABE Joël	55-1-4494	Chasseur	
				DEQUESNES Eric	55-3-4709	Président AAPPMA	
				BERNIER Damien	55-1-3397	Chasseur	
				LANGLOIS Nicolas	201005580030-14A	Chasseur	
AAPPMA GUERPONT	Ornain	GUERPONT, SILMONT, TRONVILLE, LONGEVILLE	Barrois	HEILLETTE Denis	55-1-036	Chasseur	5
				FAUCHARD Julien	55-1-4603	Chasseur	
				BRIE Fabrice	55-1-4874	Chasseur	
				HEILLETTE Denis	55-1-4175	Chasseur	
				PIZZARO Michel	55-1-4603	Chasseur	
AAPPMA BAR LE DUC	Ornain	FAINS les SOURCES et VAL D'ORNAIN - lots n°2 et 3	Barrois	PIZZARO Michel	55-1-1443	Garde	13
				BUSSEZ Fabrice	55-1-4082	Chasseur	
				BUSSEZ Stéphane	55-1-4162	Chasseur	
	Ornain	FAINS les SOURCES - lots n°1 et 2	Barrois	BEAUCHET Patrick	55-1-2934	Chasseur	13
				MENARD Vincent	55-1-3767	Chasseur	
				ROBINOT Lionel	55-1-3592	Chasseur	
	Ornain	NEUVILLE/ORNAIN LAIMONT- lots n°5 et 6	Barrois	SZYMKOWICZ Jimmy	55-1-4482	Président ACCA	13
				SZYMKOWICZ Sullivan	55-1-4587	Chasseur	
				DUFÉY Marc	55-1-1002	Chasseur	
				REGNAULT Jérôme	55-1-4360	Président, Piégeur	
				PERTHUIS Nicolas	55-1-4913	Chasseur	
				MORLIER Franck	201005590004-10A	Garde, piégeur	
				DEPERNET Dominique	55-1-3593	Chasseur	
Ballastière AAPPMA	LONGEVILLE et SAVONNIERES DEVANT BAR	Barrois	GUIOT Michel	55-1-3194	Chasseur	18	
			VIGNOL Dominique	55-1-4025	Chasseur		
			BRAMMIA Saïd	55-1-4100	Chasseur-piégeur		
			LEBOEUF Michel	55-1-1255	Chasseur-piégeur		
			LEBOEUF Patrick	201105580126-08A	Chasseur		
			HENRY Christian	55-1-1971	Chasseur		
Ornain / Canal	REVIGNY/ ORNAIN - Lots 3 - 5 à 9	Barrois	QUEGUINER Patrick	55-1-4135	Chasseur	18	
			BILLOT Alain	55-02-3199	Chasseur		
			HUSIANYCIA André	55-1-329	Chasseur		
			SCHILTZ Alain	55-1-3985	Garde chasse		
BROSSARD Claude	Ornain / Affluents	ABAINVILLE, Ru des Peux, Richecourt, Machères	Barrois	BREDELLE Roland	21-3-3777	Chasseur	3
				BROSSARD Claude	55-1-1192	Garde Chasse	
GENOT Marcel	Ornain	GONDRECOURT	Barrois	BROSSARD Claude	55-1-1192	Chasseur	4

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AAPPMA OURCHES-FOUG	Meuse / Vaise	SAINT-GERMAIN, OURCHES	Meuse	POTIER Jean-Philippe	404-7823	Chasseur	16
		OURCHES		JACQUEMARD Pascal	201605480120-12-A	Chasseur	
		SEPVIGNY		DAILY Raphael	51-3-7151	Loc droit chasse	
		CHAMPOUGNY		KOPP Jacki	55-02-3191	Chasseur	
				BATTISTON Ludovic	55-02-2033	Membre ACCA	
				OLIVIER Roland	201705480017-07-A	Loc droit chasse	
				BATTISTON Ludovic	54-4-778	Membre ACCA	
				LHAUTE Roger	201705480017-07-A	Loc droit chasse	
				NICOLE Christine	55-2-1991	Chasseur, piégeur	
				DIE Max	55-02-1771	Chasseur	
AAPPMA VOID-VACON	Meuse / Canal / Vidus / Meholle Lots AAPPMA	CHALAINES	Meuse	MENSIENNE Patrick	55-2-2147	Loc droit chasse	25
		MAXEY/VAISE		FAYS Gérard	55-02-1947	Président ACCA	
		PAGNY LA BLANCHE COTE			0146725	Président ACCA	
				NEY Anthony	55-02-3814	Membre AAPPMA	
				DAILY Bruno	55-02-2760	Membre AAPPMA	
				PINTO Daniel	55-01-0142	Membre AAPPMA	
				CHALON Sébastien	55-02-3444	Membre AAPPMA	
				MIQUEL Lucien	201405580096-06A	Membre AAPPMA	
				RAIWISQUE Roger	55-02-28	Chasseur	
				GERARDIN Louis	55-02-991	Chasseur	
AAPPMA SORCY – PAGNY	Meuse / Canal	SORCY	Meuse	MANISUY Gérard	55-02-3100	Chasseur	25
				RENAUD Richard	55-02-3516	Chasseur	
				GUILLÉMIN Philippe	55-02-2665	Chasseur	
				LAMOTTE Dimitri	55-02-44	Garde chasse	
				DE OLIVERA Jean-Louis	55-02-3069	Chasseur	
				DE OLIVERA Antoine	55-02-3129	Chasseur	
				HIRSCH Philippe	55-02-242	Garde chasse ACCA	
				POLESE Alain	55-2-3664	Garde chasse ACCA	
				MATHIUS Joël	55-02-1856	Chasseur	
				PINAC Larry	55-02-3432	Chasseur	
AAPPMA COMMERCY	Meuse / Canal / Ruisseau Aulnois	Ensemble des lots	Meuse	MIANGIN Laurent	55-02-3587	Chasseur	7
				MIANGIN Julien	201005580085-12A	Chasseur	
				DAILY Lionel	55-02-2834	Chasseur	
				DAILY Dylan	201305580057-15B	Chasseur	
				PÉTRONIN Jérémie	201505580166-05-B	Chasseur	
				CHAMPLON Dany	20100558007210	Chasseur	
				CASSAGNE Raymond	10-3-14211	Vice-Président	
				BURNET Jean-Noël	55-02-1985	Chasseur	
				ZANY Georges	55-02-1526	Président AAPPMA	
				PINETTI Daniel	55-02-314	Garde Particulier	
AAPPMA SAINT-MIHIEL	Meuse / Canal	Ensemble des lots	Meuse	DAUCHELLE Yves	55-02-557	Chasseur	17
				DELWAL Cyrille	55-02-3068	Chasseur	
				PANCHER Jean	55-02-540	Locataire	
				BERTRAND Michel	55-02-1059	Chasseur	
				VAUTRIN Manoël	55-02-2855	Garde assermenté	
				LEBRUN Rémy	55-02-2883	Garde Particulier	
				HUTIN Hervé	55-02-2962	Piégeur	
				HUTIN Romain	201205580055-14B	Chasseur	
				HENRY Jean-Marc	55-02-3782	Chasseur	
				GENTER Gérard	55-02-2546	Chasseur	
AAPPMA LACROIX	Meuse + affluents / Canal	TROYON et Vieille Meuse	Meuse	BOURCIER Johann	55-02-3278	Chasseur	15
				LOUIS Jean	55-02-2547	Chasseur	
				LOUIS David	BE-183171	Chasseur	
				AUBRY Emmanuel	55-02-3745	Chasseur	
				LACROIX			
				LACROIX			
				LACROIX			
				LACROIX			
				LACROIX			
				LACROIX			

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2019-2020
Protection des populations de poissons menacées en eaux libres / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AAPPMA DIEUE	Meuse / Canal	BELLERAY, HAUDAINVILLE	Meuse	CHAUDELET Patrick	55-3-5494	Chasseur	12
		LES MONTHAIROIS, DIEUE AMBLY, GENICOURT LES MONTHAIROIS, AMBLY, DIEUE LES MONTHAIROIS, ANCEMONT, AMBLY, DIEUE LES MONTHAIROIS, ANCEMONT ANCEMONT, AMBLY, DIEUE		CHAUDELET Frédéric	55-3-5740	Président ACCA	
				CHAUDELET Lucovic	55-3-7479	Chasseur	
				GREGORIO Luciano	55-3-1043	Chasseur	
				POINSIGNON Aurélien	55-3-7459	Garde Chasse	
				POINSIGNON Jean-Claude	55-3-7211	Chasseur, piégeur	
				HUMBERT Henry	20170558009506	Chasseur	
				PORINI Bruno	55-3-6421	Garde Particulier	
				HIBLOT Nicolas	8E36641	Chasseur	
				PORINI Patrick	20130559000713	Garde Particulier	
				ANDRE Franck	55-36-225	Chasseur	
				FUROUAND Adrien	20150558017710	Garde Chasse	
AAPPMA VERDUIN	Meuse Lots ACCA	THIERVILLE, CHARNY	Meuse	FUROUAND Thierry	55-35-046	GCP - Piégeur	36
		VERDUIN, BELLERAY BRAS/MEUSE VACHERAUVILLE CHARNY, VACHERAUVILLE SAMOGNEUX, REGNEVILLE BELLEVILLE		NICOLAS Patrick	55-3-7545	Garde pêche	
				SHNEIDER Benjamin	55-3-7679	Chasseur	
				RAGUSA José	55-3-7126	Chasseur	
				ROMAIN Rémy	55-3-7332	Chasseur	
				POINT René	55-3-5304	Chasseur	
				LUNEAUT Manuel	55-3-6310	Chasseur	
				RAGUSA Louis	55-3-5386	Chasseur	
				MERCIER Christian	55-3-6600	Chasseur	
				HARACZAY Laurent	55-3-5698	Chasseur	
				GATELLIER Frédéric	55-3-4895	Chasseur	
				ROUYER Benoît	55-3-3031	Président ACCA	
ROUYER Francis	55-3-5258	Chasseur					
AAPPMA VILOSNES	Meuse / Canal Lot 14	VILOSNES, BRABANT, SIVRY, LINVY, CONSENVOYE, DANNEVOUX	Meuse	ROUYER Loïc	20100558007613-B	Chasseur	13
		DUN, DOULCON, CLERY, LINVY, BRIEUILLES, VILOSNES, SASSEY, SAULMORY - Meuse sauvage et Meuse canalisée - CM 19, MIE 08, 09, 10 - Lots 21, 74,75,76,77,78,79,80, 95, 96,97,97bis,98		BOURSAUX Nicolas	55-3-6377	Chasseur	
				RAFFA Pascal	55-3-3030	Actionnaire	
				RAFFA Nicolas	201205580018-15A	Chasseur	
				RAFFA Quentin	201205580096-10A	Chasseur	
				BINDA Jean-Claude	55-3-3038	Actionnaire	
				BINDA Franck	55-3-6179	Actionnaire	
				GAVROY Michel	55-1-537	Chasseur, piégeur	
				OBBERWEIS David	55-3-5712	Chasseur	
				SIMONET Alain	55-3-66003	Chasseur	
				NODERE Olivier	201305580031-11-A	Chasseur	
				FERON Claude	55-3-3978	Chasseur	
COLIN Bernard	55-3-3974	Chasseur					
AAPPMA DUN/MEUSE	Meuse / Canal	VILOSNES, BRABANT, SIVRY, LINVY, CONSENVOYE, DANNEVOUX	Meuse	GROS Jean-Pierre	55-3-2580	Chasseur	17
		STENAY, WISEPPE, CESSE, LUZY, INOR, POUILLY		ARNOULD Fabrice	08-3-3053	Chasseur	
				GODET Gérard	55-3-1595	Chasseur	
				RENAULT Gilbert	55-3-237	Chasseur	
				VITRY Aurélien	201305580147-14-B	Chasseur	
				VITRY Michel	55-3-3754	Chasseur	
				VITRY Vincent	201705580131-10-A	Chasseur	
				HUBERT François	08-3-3166	Chasseur	
				BRAULT Alain	55-3-873	Chasseur	
				LEPINE Claude	55-3-370	Chasseur	
				HYNECK Florent	2010055800	Chasseur	
				PIERRARD Florent	55-3-4356	Chasseur	
CAMUS Jean Marie	55-3-7113	Chasseur					
FRANCOIS Jean-Marc	08-03-2883	Chasseur					
VAUCHER Damien	55-3-5814	Chasseur					

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
LAURENTY François	Etang de Rosières en Blois	ROSIERES EN BLOIS	Meuse	LAURENTY François	10000008	Propriétaire	2
				DSIMONET Francis	55-02-772	Chasseur	
MARIE Gérard	Meuse Lot 15	REGNEVILLE, SAMOGNEUX, FORGES S/ M, BRABANT	Meuse	LAURENTY Maxime	10002058	Propriétaire	14
				LAURENTY Pierre	1702134	Propriétaire	
				MARIE Gérard	55-3-460	Locataire	
				DAILLE Jacques	55-3-2360	Chasseur	
				MANSUY Jean-Pierre	55-3-993	Chasseur	
				MASSE Jean-Claude	55-3-122	Chasseur	
				MARTIN Francis	55-3-1001	Chasseur	
				PETTAZZONI Gilles	55-3-3044	Chasseur	
MASSELOT Jean Luc	59-5-7276	Chasseur	16				
REVEANI Bernard	55-3-3964	Chasseur					

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AAPPMA ETAIN	Orme	BOINVILLE lots 196, ETAIN Lots 199, PARFONDROUPT, BUZY	Woëvre	GARNIER Bernard	55-3-3312	Garde chasse	4
				DEMEILIA Emmanuel	CD07663	Garde pêche	
				MEMBRINI Thierry	55-3-6901	Chasseur ACCA	
				REITER Dylan	2013055860DA	Chasseur ACCA	
				GARNIER Bernard	55-3-3312	Chasseur ACCA	
				WAXWEILER Bernard	5535713	Président ACCA	
				GILMAIRE Fabrice	5535625	Garde chasse	
				MACEL Gilles	55-3-6444	Garde chasse	
				PIZEL Roland	55-3-4271	Garde assermenté	
				PROT Patrice	55-3-2683	Trésorier ACCA	
AAPPMA MONTMEDY	Loison	JUVIGNY S/ LOISON	Woëvre	FLEURY Bruno	5535103	Président ACCA	7
				CHRISTOPHE Michel	5536477	Chasseur	
				GUITTON Quentin	201105580063-06A	Chasseur, piégeur	
				STOJKO Marc	55-3-6700	Garde chasse	
				AUROUX Fabien	201405580106-07A	Chasseur	
				SIMONETTA Daniel	57-7-4346	Membre AAPPMA	
				SALVI Romain	201805480004-09-A	Membre AAPPMA	
AAPPMA La Truite Longuyonnaise	Crusnes	ARRANCY/CRUSNES	Woëvre	LECHEVALLIER Benjamin	54-1-6111	Membre AAPPMA	2
				RICHARD Anthony	54-1-6057	Membre AAPPMA	
				MARCHAL François	54-1-6045	Membre AAPPMA	
				LAMBERT Hugo	201605780192-08-A	Membre AAPPMA	
				LEROY Rémi	54-16-114	Membre AAPPMA	
				PEIXOTO Thierry	201705480323-09-A	Membre AAPPMA	
				SIWEK Franck	201105480111-11-A	Membre AAPPMA	
				JOUAN Yannick	2010005780082-08A	Membre AAPPMA	
				GOSSIAUX Didier	54-1-4662	Membre AAPPMA	
				SAHI Belaid	55-3-5217	Membre AAPPMA	
CRUCIFIX Jean-Claude	Plan d'eau de Marville, Othain	MARVILLE	Woëvre	ZUGARO Jean	5414794	Chasseur	2
				LAFROGNE Gilles	0170650	Chasseur	

25

TOTAL Protection des populations de poissons menacées en eaux libres	Quota
	350

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2019-2020
Piscicultures / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AMAGLIO Michel GAYOT Paulette	Étang de St André en Barrois Étang de Brigiame	SAINT ANDRÉ EN BARROIS LOCHERES	Argonne Argonne	AMAGLIO Michel	55-3-6356	Propriétaire	1
				ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Locataire	3
				JEANNEL Jean-Pierre	55-3-2420 55-3-4057	Propriétaire Chasseur	3
PETIT Jean	Étang Dame Barbe	VAUBECOURT	Argonne	DETAL Philippe	55-1-3641	Chasseur	2
				AUBRY Pascal	55-1-1799	Chasseur	
PHILIPPE Hubert	Le Petit Étang	LAVOYE	Argonne	AUBRY Hugues	215395	Chasseur	2
				PHILIPPE Hubert	55-3-63	Propriétaire	
PROTAIN Alain	Étang le Grand Coubreuil	TRIAUCOURT	Argonne	PROTAIN Alain	51-1-3669	Propriétaire	2
				CABART Serge	55-1-1804	Chasseur	
ROUSSEL Claude	Étang sous le Bulisson	NEUVILLY	Argonne	PIGAIAI Jean Luc	51-1-757	Chasseur	1
				THIBLET Gilles	51-1-377	Chasseur	
SCI La Savarnière DELON Michel	Étang de la Savarnière	LAVOYE	Argonne	COLIN Michel	54-2-4097	Chasseur	2
				PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA	
THIEBAUT Gérard	Étang des Brauzes	LISLE EN BARROIS	Argonne	MALHERBE Mickaël	55-3-7430	Chasseur/Garde	12
				DELON Michel	55-1-1935	Chasseur	
				DELON Laurent	55-1-3122	Gérant	
				PHILBERT Roland	55-1-532	Chasseur	
				NOWAK Daniel	55-1-2110	Chasseur	
				DELOE Enzo	2011055800738D	Chasseur	
				AUBRY Hugues	215395	Chasseur	
				AUBRY Pascal	55-1-1799	Chasseur	
				CHARTON Pascal	51-5-1491	Chasseur	
				DHAUSSY Hervé	51-5056	Chasseur	
				DOMMARTIN Claude	5141251	Chasseur	
				FAUQUENOT Jean-Jacques	51-5-55	Chasseur	
THIEBAUT Gérard (pour M. S. WELLS)	Étang du Cheminel	LISLE EN BARROIS	Argonne	LAUX Olivier	55-1-4306	Chasseur	12
				MUNEREL Guy	55-1-797	Chasseur	
				LOUDY Jean-Pierre	51-5-410	Chasseur	
				PITOUT Sébastien	20120519004210	Chasseur	
				REITER Johan	55-1-4995	Chasseur	
				THIEBAUT Gérard	55-1-556	Exploitant	
				THIEBAUT Tristan	55-1-4944	Chasseur	
				AUBRY Hugues	215395	Chasseur	
				AUBRY Pascal	55-1-1799	Chasseur	
				CHARTON Pascal	51-5-1491	Chasseur	
				DHAUSSY Hervé	51-5056	Chasseur	
				DOMMARTIN Claude	5141251	Chasseur	
ZACHARIAS Jean-Pierre	Étang Fontaine Sainte Marguerite	CLERMONT EN ARGONNE - VRAINICOURT	Argonne	FAUQUENOT Jean-Jacques	51-5-55	Chasseur	1
				LAUX Olivier	55-1-4306	Chasseur	
				MUNEREL Guy	55-1-797	Chasseur	
				LOUDY Jean-Pierre	51-5-410	Chasseur	
				PITOUT Sébastien	20120519004210	Chasseur	
				REITER Johan	55-1-4995	Chasseur	
				THIEBAUT Gérard	55-1-556	Chasseur	
				THIEBAUT Tristan	55-1-4944	Chasseur	
				PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA	
				ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Trésorier AAPPMA	
				ZACHARIAS Bernard	55-3-3206	Chasseur	

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2019-2020
Piscicultures / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AAPPMA GONDRECOURT	Etang de la Machère	HOUDELAINCOURT	Barrois	HUBER Steeven	20110580033-09-A	Chasseur	1
				CAREL Jean-Paul	54-41-056	Chasseur	
AAPPMA LIGNY EN BARROIS	Ballastières	GIVRAUVAL	Barrois	MIRAUCCOURT Christophe	55-1-4494	Chasseur	3
				FABE Joël	55-3-4709	Président AAPPMA	
				DEQUESNES Eric	55-1-3397	Chasseur	
				BERNIER Damien	201005580030-14A	Chasseur	
AAPPMA CONTRISSON	Ballastière de Contrisson	CONTRISSON	Barrois	LANGLOIS Nicolas	55-1-036	Chasseur	2
				HEILLETTE Denis	55-1-4603	Chasseur	
				FAUCHARD Julien	55-1-4874	Chasseur	
				DELREY Franck	55-1-4085	Chasseur	
				DESCHARMES Christophe	51-4-4536	Chasseur	
				MENY Alain	88-1-4040	Propriétaire	
MIQUEL Lucien	Pisciculture du Vaucheron	GONDRECOURT	Barrois	MENY Alain	88-1-4040	Propriétaire	3
				MIQUEL Lucien	201405580096-06A	Pisciculteur	
NOEL Philippe	Etang du Moulin	SOMMEILLES NETTANCOURT	Barrois	NOEL Philippe	51-5-1485	Propriétaire	3
				LAGARDE Yvan	26-11-090	Garde chasse	
NOGENT Patrick	Ballastières Nogent et Foissy	VARNEY	Barrois	CATALOGNA Eivio	55-1-371	Chasseur, Locataire	2
				BUSSEY Fabrice	55-1-4082	Chasseur, Locataire	
PETIT Geoffroy	Etang de Morinval	LAHEYCOURT	Barrois	PETIT Geoffroy	55-1-4065	Propriétaire	2
				BLANCHARD Eric	93-112-124	Garde assermenté	
ROUSSEL Jean-Luc	Gravière de G Pré	REMENNECOURT	Barrois	ROUSSEL Jean-Luc	55-1-1466	Propriétaire	2
				ROUSSEL Eric	55-1-1964	Propriétaire	
SIMONNET Emmanuel	Etang du Bocard	CHASSEY BEAUPRE	Barrois	SIMONNET Emmanuel	55-02-3257	Chasseur	2
				SIMONNET Francis	55-02-772	Chasseur	
THOUVENIN Emile	La Gravière	LAIMONT	Barrois	THOUVENIN Emile	55-1-107	Propriétaire	2

COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
AAPPMA DIEUE	Ballastières du Val de Meuse	FURQUAND Thierry	55-35-046 20150558017710	GCP - Piégeur	
		FURQUAND Adrien		Garde Chasse	
		HIBLOT Nicolas	BE36641	Chasseur	
		ANDRE Franck	55-36-225	Chasseur	
		PETTAZZONI René	55-1-939	Chasseur	12
		HUMBERT Henry	20170558009506	Chasseur	
		POINSIGNON Aurélien	55-3-7459	Garde Chasse	
		POINSIGNON Jean-Claude	55-3-7211	Chasseur, piégeur	
		PORINI Patrick	20130559000713	Garde Particulier	
		PORINI Bruno	55-3-6421	Garde Particulier	
		NICOLAS Patrick	55-3-7545	Garde pêche	
		SHNEIDER Benjamin	55-3-7679	Chasseur	
REVEANI Bernard	55-3-3064	Chasseur			
NICOLAS Patrick	55-3-7545	Garde pêche			
SHNEIDER Benjamin	55-3-7679	Chasseur			
RAGUSA José	55-3-7126	Chasseur			
ROMAIN Rémy	55-3-7332	Chasseur			
PONT René	55-3-5304	Chasseur	48		
LEPEZEL Didier	55-3-5191	Tireur			
LEPEZEL Victorien	0507654	Chasseur			
THEVENIN Jordan	55-3-5052	Tireur			
IMAGINOT Jean-Marie	55-1-1789	Tireur			
FRIANG Bruno	55-3-6257	Tireur			
ROBERT Alain	55-3-3111	Chasseur			
REVEANI Bernard	55-3-3064	Chasseur			
GRÖS Jean-Pierre	55-3-2580	Chasseur			
ARNOLD Fabrice	08-3-3053	Chasseur			
GODET Gérard	55-3-1595	Chasseur			
RENAULT Gilbert	55-3-237	Chasseur	2		
VITRY Aurélien	201305580147-14-B	Chasseur			
VITRY Michel	55-3-3754	Chasseur			
VITRY Vincent	201705580131-10-A	Chasseur			
BRAULT Alain	55-3-873	Chasseur	1		
AMAGLIO Michel	55-3-6356	Propriétaire	2		
DEBEUX Michel	55-3-5407	Propriétaire	3		
MARIE Gérard	55-3-460	Chasseur			
FRANCOIS Bernard	55-3-2069	Propriétaire	1		
FRANCOIS Florent	55-3-6347	Chasseur			
SELLIER Vincent	55-3-7237	Propriétaire	1		
SELLIER Régis	55-3-2581	Chasseur			
DUVAL Jean-Marie	55-3-1472	Chasseur			
LAURENT Claude	5502968	Chasseur	2		
MAYOT Gislain	55-3-645	Propriétaire	5		
LESSOP Daniel	17-2-224	Garde particulier - Chasseur			
LANTREBECCO Jean-Pierre	55-3-5809	Chasseur	5		
SCOLARI Jean-Luc	55-3-4361	Chasseur			
NICOLAS Patrick	55-3-7545	Garde pêche			
PROTAIN Nicolas	51-1-5526	Loc. droit chasse			
RINET Noël	54-4-1810	Chasseur	2		
LOUIS Vincent	55-3-7449	Loc. droit chasse			
PETTAZZONI René	55-1-939	Propriétaire			
PETTAZZONI Gilles	55-3-4044	Président ACCA			
BLOQUE Bernard	55-3-4896	Chasseur			
GILLOT Philippe	55-3-5370	Chasseur	8		
MARIE Gérard	55-3-460	Chasseur			
PORINI Bruno	55-3-6421	Chasseur			
LERROY Daniel	55-33-520	Chasseur			
GONCÉ Gérard	55-3-5591	Propriétaire	3		
95					

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA
FDPPMA	Etang Perroi, Etang Grandjean Etang Hautbois	ABAUCOURT ETAIN FROMEZEY HERMEVILLE	Woevre	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Membre CA	10
				ROSATI Palmiro	200905580126-10-A	Chasseur	
BELLAIRE David	Etang Notre Dame Genaviot	BONZEE, MONTVILLERS	Woevre	ENCEL Pascal	CE 150919	Chasseur	1
				BELLAIRE David	55-3-6047	Propriétaire	
AAPPMA MONTMEDY	Ballastières Damvillers Etang Pigeard Etangs Aubry	DAMVILLERS	Woevre	LOISEAU Jérôme	20100558001807	Garde chasse	2
				CURE Anthony	201005580069-11-A	Garde chasse	
				BOBECZKO Sébastien	201005580069-11-B	Chasseur	
				BOBECZKO Céline	201105580119-15-A	Piégeur	
MASSELOT Jean-Luc	Etang de Lanhères	LANHERES	Woevre	MAGEL Gilles	55-3-6444	Garde chasse	2
				PIZEL Roland	55-3-4271	Garde assermenté	
GERMAIN Jean-François	Etang Dicourt	EIX	Woevre	PROT Patrice	55-3-2683	Trésorier ACCA	1
				MASSELOT Jean-Luc	5915172760507002	Propriétaire	
BAILLARD Didier	Etang du Pré Chapon	RICHECOURT	Woevre	GERMAIN Jean-François	55-3-3247	Chasseur	3
				KNAPP Jean-François	57-9-1552	Chasseur	
				LEGOUX Pascal	169291	Chasseur	
				PICHON Gilles	201605490005	Chasseur	
BARD François	Etang Chênas, Sponville et de Bezonvaux	BEZONVAUX	Woevre	BERTRAND Michel	5437210	Chasseur	1
				DESCOSSY Christian	57-04-3695	Chasseur	
BURNET Jean-Noël	Etang la Harpe, Etang Mauvais Marché	VALBOIS / SAVONNIERES EN WOEVRE	Woevre	BARD François	201205590004	Propriétaire	2
				BARD Antoine	55-3-100	Chasseur	
DEMEHOIS Christian	Etang Blonneau	BROUSSEY RAULECOURT	Woevre	SIMONET Pierre	200905580129-10A	Chasseur	2
				BURNET Jean-Noël	55-2-1985	Garde particulier ACCA	
ESAT- Domaine du Vieux Moulin	Etang de Lachaussee, Etang Picard, Etang Comé	LACHAUSSEE	Woevre	THEVENIN François	52-03-1170	Chasseur	4
				PIERRE Jacques	20090558013415	Propriétaire	
				SIMIONI Patrick	55-02-1102	Loc. droit chasse	
				KROL Joseph	54-3561	Loc. droit chasse	
MARTIN Francis	Etang de la Plume	DIEPPE sous DOUAUMONT	Woevre	LECAER Jean-François	57-9-2023	Chasseur	2
				BLAISE Hubert	54-1-6061	Chasseur	
MAX Jean-Marie	Etang devant le Bois de Moranville	MORANVILLE	Woevre	BERTRAND Fabien	54-1-5953	Loc. droit chasse	2
				VALLI Didier	54-1-4570	Chasseur	
NODARI Pascal	Etang Domrémy la Canne	DOMREMY LA CANNE	Woevre	BONNET Fernand	54-1-4631	Chasseur	2
				GOTTI Serge	54-1-1952	Loc droit chasse	
TAMAZOUZT Lakhdar	Etangs la Tanchette, Etangs Noir Fontaine Etang de la Saulx	SAINT JEAN LES BUZY / MUZERAY DUZEY	Woevre	MARTIN Francis	55-3-1001	Propriétaire	4
				MAX Jean-Marie	55-3-1575	Propriétaire	
WILHELM Henry	Etang Wargévaux, Neuf Moulin, Bitronaux, Pettit Loupmont	BOUCONVILLE / BROUSSEY, APREMONT / LEROUVILLE / LOUPMONT	Woevre	ZENON Eric	55-3-5106	Chasseur	2
				WITTOZ Laurent	201405590009-14A	Chasseur	
WILHELM Henry	Etang Wargévaux, Neuf Moulin, Bitronaux, Pettit Loupmont	BOUCONVILLE / BROUSSEY, APREMONT / LEROUVILLE / LOUPMONT	Woevre	NODARI Pascal	55-3-5546	Propriétaire	2
				NODARI Mickaël	55-3-7574	Chasseur - piégeur Garde particulier	
WILHELM Henry	Etang Wargévaux, Neuf Moulin, Bitronaux, Pettit Loupmont	BOUCONVILLE / BROUSSEY, APREMONT / LEROUVILLE / LOUPMONT	Woevre	NODARI Pierre	55-3-7452	Chasseur	2
				BATTIN Bernard	55-3-4764	Chasseur	
WILHELM Henry	Etang Wargévaux, Neuf Moulin, Bitronaux, Pettit Loupmont	BOUCONVILLE / BROUSSEY, APREMONT / LEROUVILLE / LOUPMONT	Woevre	BATTIN Henri	35-04-338	Garde particulier	4
				BATTIN Bernard	55-3-4764	Propriétaire	
WILHELM Henry	Etang Wargévaux, Neuf Moulin, Bitronaux, Pettit Loupmont	BOUCONVILLE / BROUSSEY, APREMONT / LEROUVILLE / LOUPMONT	Woevre	WILHELM Henry	54-3-503	Propriétaire	2
				REGNIER Frédéric	55-02-3254	Chasseur	
WILHELM Henry	Etang Wargévaux, Neuf Moulin, Bitronaux, Pettit Loupmont	BOUCONVILLE / BROUSSEY, APREMONT / LEROUVILLE / LOUPMONT	Woevre	ALBRECHT Guy	01-72-400	Chasseur	41
TOTAL Protection des populations de poissons menacés en eaux libres							200
TOTAL							550